



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, SITUÉ AU 66, CHEMIN AUCKLAND, SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON LE 1^{er} JUIN 2026, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ PERRON, MAIRE.

Sont présents(e)s :	Isabelle Bibeau	Monsieur André Perron
	Monsieur Marc Bégin	Monsieur Shawn Brazel
	Monsieur Pierre Blouin	Madame Marie-
	Monsieur Denys Gosselin	Michèle Turgeon
		Madame Gabrielle Letarte-Dupré

Sont absents(e)s : Sarah Lévesque, Directrice générale, greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
5. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS POLITIQUES
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. Correspondance générale
 - 6.1.1. Carte Proximité
 - 6.1.2. PAVL
 - 6.2. Cotisation et adhésion
 - 6.3. Demande d'appui
 - 6.4. Demande de don
 - 6.5. Invitation et représentation
7. ADMINISTRATION
 - 7.1. Suivis de la direction générale
 - 7.1.1. Inauguration surface multifonctionnelle
 - 7.1.2. Inauguration des remorques Mobil'Haut - 16 juin 14 h à Bury
 - 7.2. Remplacement employé de voirie
 - 7.3. Demande de prix accompagnement Niska - Réflexion de mutualisation municipale
 - 7.4. Promotion Isabelle Bibeau à titre de directrice générale adjointe
 - 7.5. Achat d'une thermopompe pour le local de la garderie - bureau municipal
8. TRANSPORT - VOIRIE
 - 8.1. Contrat de renouvellement MTQ 851038420
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. URBANISME
 - 10.1. Résolution concernant l'opération cadastrale du lot 6 599 470

- 11. ENVIRONNEMENT
- 12. LOISIR ET CULTURE
 - 12.1. Déboursé progressif 16 - centre communautaire
 - 12.2. Conditions de remboursement camping 2026
 - 12.3. Location centre communautaire La Relève du Haut-Saint-François
 - 12.4. Prochains spectacles centre communautaire
- 13. AVIS DE MOTION
- 14. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT
- 15. ADOPTION DE RÈGLEMENT
- 16. TRÉSORERIE
 - 16.1. Paiement des comptes
- 17. DIVERS
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum et M. André Perron, président d'assemblée, ouvre la séance à 19 h.

2026-06-01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-02 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

Il est proposé par *Denys Gosselin*

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

ET QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de citoyens présents à la séance du conseil.

5. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS POLITIQUES

Le maire et les membres du conseil déposent leurs rapports d'activités du dernier mois.

6. CORRESPONDANCE

2026-06-03 6.1. Correspondance générale

CONSIDÉRANT QUE la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 4 mai 2026 a été déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives;

Il est proposé par **Gabrielle Letarte-Dupré**

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.1.1. Carte Proximité

6.1.2. PAVL

6.2. Cotisation et adhésion

6.3. Demande d'appui

6.4. Demande de don

6.5. Invitation et représentation

7. ADMINISTRATION

7.1. Suivis de la direction générale

7.1.1. Inauguration surface multifonctionnelle

7.1.2. Inauguration des remorques Mobil'Haut - 16 juin 14 h à Bury

2026-06-04 7.2. Remplacement employé de voirie

CONSIDÉRANT QUE l'employé de voirie Donald Jr. Gagné a remis sa démission lundi le 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un nouvel employé de voirie est nécessaire pour assurer toutes les responsabilités et les mandats du département de la voirie;

Il est proposé par **Shawn Brazel**

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à débiter le processus d'affichage d'un poste en voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-05 7.3. Demande de prix accompagnement Niska - Réflexion de mutualisation municipale

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Saint-Isidore-de-Clifton et de Saint-Malo ont reçu une réponse positive à leur projet de mise en place de fourniture de service dans le cadre de la subvention Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Saint-Isidore-de-Clifton et de Saint-Malo se sont engagés à entreprendre une démarche de réflexion pouvant mener à un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche de réflexion inclut des responsabilités et obligations de la part des organismes municipaux participants;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de Saint-Isidore-de-Clifton et de Saint-Malo jugent opportun d'être accompagné par Niska lors de cette démarche pour assurer le succès de cette dernière;

Il est proposé par **Gabrielle Letarte-Dupré**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à effectuer une demande de prix auprès de Niska pour un accompagnement à propos de la réflexion d'une mutualisation municipale;

ET QU'UNE demande soit effectuée auprès de la direction régionale du MAMH pour organiser une rencontre de présentation sur l'offre d'accompagnement relatif aux regroupements municipaux dans un délai de 6 mois, suivant la réception de la lettre d'acceptation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-06

7.4. Promotion Isabelle Bibeau à titre de directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer une gestion efficace, continue et proactive des activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de communication a démontré, au cours de son emploi au sein de la municipalité, un professionnalisme exemplaire, un grand sens de l'organisation ainsi qu'une excellente connaissance des opérations municipales;

CONSIDÉRANT QUE ses fonctions l'ont amenée à collaborer étroitement avec la direction générale, les élus, les employés municipaux, les partenaires et les citoyens, lui permettant de développer une compréhension approfondie des enjeux administratifs et organisationnels de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renforcer sa capacité de gestion, assurer une meilleure continuité des services et soutenir la relève administrative au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la création ou l'occupation du poste de directrice générale adjointe permettra d'améliorer le soutien à la direction générale, de favoriser le développement organisationnel et d'assurer une plus grande efficacité dans la réalisation des projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines estime que les compétences, l'expérience, l'engagement et le leadership démontrés par l'employée justifient sa promotion à ce poste;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à la promotion de Mme Isabelle Bibeau, actuellement agente de communication, au poste de directrice générale adjointe, à compter du 01er juin 2026;

ET QUE cette nomination vise notamment à assurer la continuité administrative de la municipalité, à renforcer le soutien à la direction générale et à reconnaître les compétences et la contribution exceptionnelle de l'employée au développement de l'organisation;

ET QUE les conditions de travail, les responsabilités et la rémunération associées à cette fonction soient établies conformément à l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-07

7.5. Achat d'une thermopompe pour le local de la garderie - bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE la garderie au sous-sol du bureau municipal est maintenant ouverte;

CONSIDÉRANT QU'il serait judicieux d'acquérir une thermopompe qui servirait autant à climatiser qu'à chauffer le local de la garderie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la soumission reçue de Felteau Réfrigération Climatisation Inc au montant de 4 690,33 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix avaient été effectués en 2025 pour l'achat d'une thermopompe et que c'est l'offre de service de Felteau Réfrigération Climatisation Inc qui avait été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission inclut une subvention de 2 109,67 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à cette dépense seront reliés à la subvention du PRABAM (Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux);

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une thermopompe pour la garderie au sous-sol du bureau municipal au montant de 4 690,33 \$ plus les taxes applicables;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. TRANSPORT - VOIRIE

2026-06-08

8.1. Contrat de renouvellement MTQ 851038420

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement de la route 253 avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) se terminait en 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a accepté le nouveau montant proposé par le MTQ pour ce contrat, d'une durée d'un (1) an renouvelable quatre (4) fois pour un total de cinq (5) ans, de 150 273 \$ par année;

Il est proposé par **Shawn Brazel**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à signer le nouveau contrat de déneigement no 9007-26-4530 pour la route 253 au montant de 150 273 \$ par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME

2026-06-09

10.1. Résolution concernant l'opération cadastrale du lot 6 599 470

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 599 470 désire céder une somme de 10 % de la valeur mentionnée au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3 du règlement de lotissement 2000-19 doit être appliqué, car l'article stipule que tous les projets de développement résidentiel ou commercial comprenant un plan de lotissement dont le résultat amène la création de trois lots et plus sont soumis à certaines obligations, dont celle de céder une somme de 10 % de la valeur mentionnée au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain au rôle d'évaluation est de 190 400 \$, ce qui représente une somme de 19 040 \$ (10 %) à percevoir par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 19 040 \$ à percevoir par la municipalité doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou l'aménagement de terrains à des fins de parc ou de terrain;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 19 040 \$ à percevoir par la municipalité soit versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou l'aménagement de terrains à des fins de parc ou de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. ENVIRONNEMENT

12. LOISIR ET CULTURE

2026-06-10

12.1. Déboursé progressif 16 - centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour superviser les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés par l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la FQM recommande à la municipalité de procéder au paiement du décompte progressif n° 16 révisé au montant de 29 085,30 \$ incluant les taxes, que l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* a remis en lien avec les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 31 mai 2026 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 16 pour un montant de 29 085,30 \$ incluant les taxes, à l'entrepreneur *Construction R. Bélanger*;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-11

12.2. Conditions de remboursement camping 2026

CONSIDÉRANT QUE les usagers du camping Vert ont maintenant la possibilité de réserver leurs terrains en ligne sur la plateforme Campin.ca;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres de la plateforme permettent d'indiquer les conditions de remboursement en cas d'annulation par l'utilisateur;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU que le conseil municipal approuve les conditions de remboursement suivantes en cas d'annulation de la part des usagers:

- Annulation 10 jours et plus avant la date de réservation = frais remboursés à 100 %
- Annulation 9 à 5 jours avant la date de réservation = frais remboursés à 50 %
- Annulation 2 à 4 jours avant la date de réservation = frais remboursés à 25 %
- Annulation moins de 48 heures avant la date de réservation = aucun remboursement

ET de publier les conditions de remboursement en cas d'annulation des usagers du camping Vert sur le site web de la municipalité et sur la plateforme Campin.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-12

12.3. Location centre communautaire La Relève du Haut-Saint-François

CONSIDÉRANT QUE la politique de location des salles prévoit que le propriétaire prête ses salles et infrastructures gratuitement à tout OBNL qui oeuvre sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton, aux organismes reconnus par le propriétaire et à l'école des Trois-Cantons à condition que l'évènement pour lequel la salle est louée soit en lien avec la mission de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Relève du Haut-Saint-François prévoit organiser quelques événements/activités gratuits pour les citoyens de Saint-Isidore et ceux des alentours;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Relève du Haut-Saint-François a une entente de gratuité avec toutes les municipalités du HSF pour leurs activités qui sont toujours gratuites pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Relève du Haut-Saint-François s'engage à respecter les clauses de la politique de location des salles en vigueur et à payer le montant prévu pour le dépôt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite contribuer à augmenter l'offre d'activités gratuites pour ses citoyens;

Il est proposé par **Gabrielle Letarte-Dupré**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'organisme La Relève du Haut-Saint-François à utiliser gratuitement le centre communautaire ou la place Auckland pour ces activités offertes gratuitement aux citoyens de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-06-13

12.4. Prochains spectacles centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE le nouveau centre communautaire est disponible pour organiser des activités et des événements pour les citoyens de Saint-Isidore-de-Clifton et pour les non-résidents;

CONSIDÉRANT QUE la démarche sur le positionnement stratégique collectif effectuée avec Niska en 2025 a permis aux citoyens de suggérer des activités et des événements qui pourraient être organisés au nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pour objectif d'utiliser le nouveau centre communautaire à son plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du spectacle de Maxim Martin a permis de valider l'intérêt des gens pour la tenue d'événement culturel;

CONSIDÉRANT QUE les dates de spectacles doivent être choisies plusieurs mois à l'avance;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que la vente des billets couvrira le cachet des artistes à réserver;

CONSIDÉRANT QUE les ventes de bar vont couvrir une partie des autres dépenses;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à effectuer les démarches suivantes :

- Réservation du spectacle de Simon Delisle le samedi 13 mars 2027 pour un montant maximum de 3 500 \$ pour le cachet de l'artiste;
- Signature du contrat avec Simon Delisle pour un montant maximum de 3 500 \$;
- Mise en vente des billets pour le spectacle de Simon Delisle au montant de 42,99 \$ du billet;
- Débuter les démarches pour un spectacle avec l'humoriste Réal Béland au printemps 2027;
- Mise en vente des billets pour le spectacle Turn back Time avec Sandrine Hébert au montant de 30 \$ plus les frais de vente du Point de vente;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. AVIS DE MOTION

14. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

15. ADOPTION DE RÈGLEMENT

16. TRÉSORERIE

2026-06-14

16.1. Paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 282 680,02 \$ (dépenses de fonctionnement de 151 583,26 \$ et dépenses d'investissement de 49 067,40 \$) en référence aux chèques 202600362 à 202600417 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2022-159 totalisent 21 996,59 \$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 79 966,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17. DIVERS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Des citoyens sont présents et posent des questions durant la période de questions.

2026-06-15 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Gabrielle Letarte-Dupré**

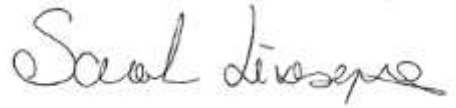
de clore la présente session à **19 h 40**, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, André Perron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



André Perron, maire



Sarah Lévesque, directrice générale
greffière-trésorière